RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 8EDEE846-20A0-491E-BFD5-CBBB8DD7496D

2.SO
Société par actions simplifiée au capital de 755.000,00 euros
Siège social : 4, rue Jacques Daguerre – 92500 Rueil-Malmaison
898 567 292 RCS Nanterre

DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

EN DATE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 12 décembre,

A 9 heures,

1. **Monsieur Thierry Soret**, né le [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted]
2. **La société Linea's consulting**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 2, rue Chartran – 92200 Neuilly sur Seine, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 851 109 074
3. **FPCI Re-sources 3**, Fonds professionnel de capital investissement, représenté par sa société de gestion Re-sources Capital, société par actions simplifiée au capital de 225.000 €, dont le siège social est situé à La Madeleine (59110) - 137, Avenue de la République, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 807 657 762 RCS Lille Métropole, elle-même représentée par Monsieur Romain Rastel
4. **2.SO Manco**, société par actions simplifiée au capital social de 117.010,00 euros, dont le siège social est situé 4, rue Jacques Daguerre 92500 Rueil-Malmaison, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 899 792 733

Associés de la société 2.SO, société par actions simplifiée au capital social de 755.000,00 euros, dont le siège social est situé 4, rue Jacques Daguerre – 92500 Rueil-Malmaison, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 898 567 292 (ci-après désignée indifféremment « **2.SO** » ou la « **Société** »), ont pris les décisions se trouvant dans l'ordre du jour ci-dessous.

En présence de :

5. **FPCI Re-sources 4**, Fonds professionnel de capital investissement, représenté par sa société de gestion Re-sources Capital, société par actions simplifiée au capital de 225.000 €, dont le siège social est situé à La Madeleine (59110) - 137, Avenue de la République, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 807 657 762 RCS Lille Métropole, elle-même représentée par Monsieur Romain Rastel.

6. **FPCI Invest Grand Hainaut 2,** Fonds professionnel de capital investissement représenté par sa société de gestion Re-sources Capital, société par actions simplifiée au capital de 225.000 €, dont le siège social est situé à La Madeleine (59110) - 137, Avenue de la République, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 807 657 762 RCS Lille Métropole, elle-même représentée par Monsieur Romain Rastel.

Docusign Envelope ID: 8EDEE846-20A0-491E-BFD5-CBBB8DD7496D

Lesquels seront appelés à participer aux présentes décisions dès leur entrée dans le capital social de la Société.

Monsieur Laurent Sohm préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président a remis préalablement aux associés les documents suivants :

- le rapport du Président de la Société ;
- la copie du Protocole d'Acquisition et de l'Avenant (tel que ces termes est défini ci-après) ;
- le projet de Convention de Prêt BPI (tel que ce terme est défini ci-après) ;
- le projet de Contrat d'Emission des OCA (tel que ce terme est défini ci-après) ;
- le projet de Contrat d'Emission des OCB (tel que ce terme est défini ci-après) ;
- les statuts de la Société ;
- le projet de statuts mis à jour de la Société ;
- le projet d'avenant au pacte d'associés en date du 09 juin 2021.

Le Président rappelle ensuite que les Associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Autorisation de la réalisation de l'acquisition par la Société par voie de cession de cent pour cent (100%) du capital social et des droits de vote immédiats et à terme de la société Finéo et, pouvoirs donnés au Président de la Société à l'effet de conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, tous contrats, actes et documents y afférents et de manière plus générale afin de faire le nécessaire à cet effet ;

2. Autorisation et pouvoirs donnés au Président de la Société aux fins de conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, le Contrat d'Emission des OCA (tel que défini ci-dessous) et de finaliser, conclure et signer tous documents et conventions y afférents ;

3. Autorisation et pouvoirs donnés au Président de la Société aux fins de conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, le Contrat d'Emission des OCB (tel que défini ci-dessous) et de finaliser, conclure et signer tous documents et conventions y afférents ;

4. Autorisation et pouvoirs donnés au Président de la Société aux fins de conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, la Convention de Prêt BPI (telle que définie ci-dessous) et de finaliser, conclure et signer tous documents et conventions y afférents ;

5. Augmentation de capital en numéraire de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées, d'un montant nominal total de 79.982 euros, par émission de 79.982 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale, émises au prix de 8,04 euros (arrondi) chacune, à souscrire et à libérer par des versements en espèces ;

Docusign Envelope ID: 8EDEE846-20A0-491E-BFD5-CBBB8DD7496D

6. Suppression du droit préférentiel de souscription des associés à l'émission des 79.982 actions ordinaires au profit de bénéficiaires dénommés ;

7. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 79.982 euros, par émission de 79.982 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale ;

8. Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société relatifs respectivement aux apports et au capital à la suite de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 79.982 euros décidée par la présente Assemblée Générale ;

9. Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées, d'un emprunt obligataire convertible en actions ordinaires (OCA), d'un montant nominal total de 1.286.000 euros par émission de 159.964 obligations convertibles en actions ordinaires émises au prix de 8,04 euros (arrondi) chacune, approbation des termes et conditions des obligations convertibles ;

10. Suppression du droit préférentiel de souscription des associés à l'émission des 159.964 obligations convertibles en actions ordinaires et attribution du droit de souscription à concurrence de 159.964 obligations convertibles en actions ordinaires au profit du FPCI Re-sources 4 et de FPCI Invest Grand Hainaut 2 ;

11. Constatation de la souscription et de la réalisation définitive de l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions ordinaires d'un montant nominal total de 1.286.000 euros, par émission de 159.964 obligations convertibles en actions ordinaires émises au prix de 8,04 euros (arrondi) chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées ;

12. Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées, d'un emprunt obligataire convertible en actions ordinaires (OCB), d'un montant nominal total de 643.000 euros par émission de 79.982 obligations convertibles en actions ordinaires émises au prix de 8,04 euros (arrondi) chacune, approbation des termes et conditions des obligations convertibles ;

13. Suppression du droit préférentiel de souscription des associés à l'émission des 79.982 obligations convertibles en actions ordinaires et attribution du droit de souscription à concurrence de 79.982 obligations convertibles en actions ordinaires au profit du FPCI Re-sources 4 et de FPCI Invest Grand Hainaut 2 ;

14. Constatation de la souscription et de la réalisation définitive de l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions ordinaires d'un montant nominal total de 643.000 euros, par émission de 79.982 obligations convertibles en actions ordinaires émises au prix de 8,04 euros (arrondi) chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées ;

15. Délégation de compétence à donner au Président de la Société à l'effet de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de cent (100) euros réservée aux salariés dans les conditions fixées par les articles L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce et L. 3332-18 du Code du travail ;

Docusign Envelope ID: 8EDEE846-20A0-491E-BFD5-CBBB8DD7496D

16. Suppression du droit préférentiel de souscription des associés et attribution du droit de souscription aux actions nouvelles à émettre aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;

17. Autorisation et pouvoirs donnés au Président de la Société aux fins de conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, l'avenant au pacte d'associés en date du 09 juin 2021 ;

18. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

(Autorisation de la réalisation de l'acquisition par la Société par voie de cession de cent pour cent (100%) du capital social et des droits de vote immédiats et à terme de la société Finéo et, pouvoirs donnés au Président de la Société à l'effet de conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, tous contrats, actes et documents y afférents et de manière plus générale afin de faire le nécessaire à cet effet)

Les Associés, connaissance prise :

- du rapport du Président ;

- de la copie du protocole de cession de titres conclu le 31 mai 2024 entre la Société et les Cédants (tels que ces termes sont définis dans ledit protocole) (le « **Protocole de Cession** »), modifié par avenant en date du 24 octobre 2024, relatif à l'acquisition par la Société de cent pour cent (100%) du capital social et des droits de vote immédiats et à terme de la société Finéo, société par actions simplifiée au capital de 42.857,00 euros, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 833.800.212 (« *__Finéo__ »), pour un prix de global ferme et définitif de 4.000.000 euros (l' « **Acquisition** ») ;

approuvent l'intégralité des termes et conditions du Protocole de Cession et de l'Avenant ,

autorisent l'Acquisition et les opérations y afférentes,

confèrent tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet (i) de réaliser, au nom et pour le compte de la Société, toutes les opérations permettant la mise en œuvre et la réalisation de l'Acquisition par la Société, (ii) de signer, au nom et pour le compte de la Société, tous contrats, actes et documents afférents à l'Acquisition et notamment tout acte réitératif, (iii) d'accomplir toutes formalités en vue et dans le cadre de la réalisation de l'Acquisition et (iv) de manière plus générale, afin de faire le nécessaire à cet effet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 8EDEE846-20A0-491E-BFD5-CBBB8DD7496D

DEUXIEME RESOLUTION

(Autorisation et pouvoirs donnés au Président de la Société aux fins de conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, le Contrat d'Emission des OCA (tel que défini ci-dessous) et de finaliser, conclure et signer tous documents et conventions y afférents)

Les Associés, connaissance prise :

- du rapport du Président ; et

- du projet de contrat d'émission d'obligations convertibles (le « **Contrat d'Emission des OCA** ») relatif à un emprunt obligataire sous forme d'obligations convertibles en actions de la Société d'un montant nominal total maximum de 1.286.000 euros par émission d'un nombre maximum de 159.964 obligations convertibles en actions de la Société, d'une valeur nominale chacune de 8,04 euros (arrondi) (les « **OCA** »), devant être conclu ce jour entre la Société en qualité d'émetteur, FPCI Re-sources 4, et FPCI Invest Grand Hainaut 2 en qualité de souscripteurs (tels que ces termes sont définis dans le Contrat d'Emission des OCA),

approuvent l'intégralité des termes et conditions du Contrat d'Emission des OCA,

autorisent la conclusion de ces derniers et **confère** tous pouvoirs au Président de la Société, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Société, le Contrat d'Emission des OCA, et

confèrent tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de finaliser, conclure et signer tous contrats et documents y afférents, et plus généralement afin de faire le nécessaire à cet effet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Autorisation et pouvoirs donnés au Président de la Société aux fins de conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, le Contrat d'Emission des OCB (tel que défini ci-dessous) et de finaliser, conclure et signer tous documents et conventions y afférents)

Les Associés, connaissance prise :

- du rapport du Président ; et

- du projet de contrat d'émission d'obligations convertibles (le « **Contrat d'Emission des OCB** ») relatif à un emprunt obligataire sous forme d'obligations convertibles en actions de la Société d'un montant nominal total maximum de 643.000 euros par émission d'un nombre maximum de 79.982 obligations convertibles en actions de la Société, d'une valeur nominale chacune de 8,04 euros (arrondi) (les « **OCB** »), devant être conclu ce jour entre la Société en qualité d'émetteur, FPCI Re-sources 4, et FPCI Invest Grand Hainaut 2 en qualité de souscripteurs (tels que ces termes sont définis dans le Contrat d'Emission des OCB),

approuvent l'intégralité des termes et conditions du Contrat d'Emission des OCB,

autorisent la conclusion de ces derniers et **confère** tous pouvoirs au Président de la Société, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Société, le Contrat d'Emission des OCB, et

Docusign Envelope ID: 8EDEE846-20A0-491E-BFD5-CBBB8DD7496D

confèrent tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de finaliser, conclure et signer tous contrats et documents y afférents, et plus généralement afin de faire le nécessaire à cet effet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Autorisation et pouvoirs donnés au Président de la Société aux fins de conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, la Convention de Prêt BPI (telle que définie ci-dessous) et de finaliser, conclure et signer tous documents et conventions y afférents)

Les Associés, connaissance prise :

- du rapport du Président ; et

- du projet de convention de prêt (la « **Convention de Prêt BPI** ») devant être conclue ce jour entre la Société en qualité d'Emprunteur, de première part, et BPI en qualité de Prêteur, de deuxième part, aux termes de laquelle BPI envisage de consentir au profit de la Société (i) un prêt d'un montant total en principal de 1.916.000 euros remboursable selon l'échéancier stipulé dans la Convention de Prêt BPI aux fins de financer partiellement l'Acquisition et les frais y afférents,

approuvent l'intégralité des termes et conditions de la Convention de Prêt BPI,

autorisent la conclusion de cette dernière et **confère** tous pouvoirs au Président de la Société, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Société, la Convention de Prêt BPI, et

confèrent tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de finaliser, conclure et signer tous contrats et documents y afférents, et plus généralement afin de faire le nécessaire à cet effet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital en numéraire de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées, d'un montant nominal total de 79.982 euros, par émission de 79.982 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale, émises au prix de 8,04 euros (arrondi) chacune, à souscrire et à libérer par des versements en espèces)

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président de la Société ;

constatent que le capital social de la Société est intégralement libéré,

décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la sixième résolution ci-après supprimant le droit préférentiel de souscription des associés au profit de FPCI Re-sources 4, et de FPCI Invest Grand Hainaut 2, d'augmenter en numéraire le capital social de la Société d'un montant total de 79.982 euros, pour le porter de 755.000 euros à 834.982 euros, par émission de 79.982 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune,

décident que les actions ordinaires nouvelles seront émises au prix de 8,04 euros (arrondi) par action (soit avec une prime d'émission de 7,04 euros par action) , qu'elles seront créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours et qu'elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires,

Docusign Envelope ID: 8EDEE846-20A0-491E-BFD5-CBBB8DD7496D

décident que les souscriptions ne seront reçues que pour le montant total de l'augmentation de capital, soit 79.982 euros, et l'émission des 79.982 actions ordinaires ne sera réalisée que pour autant que la totalité des 79.982 actions aura été souscrite,

décident que les actions ordinaires devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur montant nominal, par des versements en espèces,

décident que les fonds provenant de la souscription en espèces seront déposés sur un compte bancaire ouvert au nom de la Société au titre de la présente augmentation de capital auprès de la banque BNP Paribas qui établira le certificat du dépositaire,

décident que la souscription des 79.982 actions ordinaires faisant l'objet de la présente résolution sera reçue pendant un délai de quatorze (14) jours à compter des présentes au siège social ou en tout autre lieu convenu contre remise des bulletins de souscription correspondants, étant précisé que cette période de souscription pourra néanmoins être close par anticipation à compter de la souscription de l'intégralité des 79.982 actions ordinaires faisant l'objet de la présente résolution,

prennent acte qu'à l'issue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ci-dessus, la Société sera dotée d'un capital d'un montant de 834.982 euros, divisé en 834.982 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, et

délèguent les pouvoirs les plus étendus au Président aux fins de :

- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires et les versements y afférents ;
- obtenir les certificats attestant la libération de l'augmentation de capital ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution ; et
- modifier corrélativement, après la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, les statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital intervenue.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des associés à l'émission des 79.982 actions ordinaires au profit de bénéficiaires dénommés)

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président de la Société,

décident de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux *79.982* actions ordinaires et de le réserver intégralement au profit de :

- **FPCI Re-sources 4,** Fonds professionnel de capital investissement, représenté par sa société de gestion Re-sources Capital, société par actions simplifiée au capital de 225.000 €, dont le siège social est situé à La Madeleine (59110) - 137, Avenue de la République, immatriculée au

Docusign Envelope ID: 8EDEE846-20A0-491E-BFD5-CBBB8DD7496D

Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 807 657 762 RCS Lille Métropole, à hauteur de 62.386 actions ;

- **FPCI Invest Grand Hainaut 2,** Fonds professionnel de capital investissement représenté par sa société de gestion Re-sources Capital, société par actions simplifiée au capital de 225.000 €, dont le siège social est situé à La Madeleine (59110) - 137, Avenue de la République, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 807 657 762 RCS Lille Métropole, à hauteur de 17.596 actions.

♦

Les Associés suspendent leurs délibérations, sur demande du Président, afin de permettre aux bénéficiaires de l'augmentation de capital qui vient d'être décidée et au profit duquel la suppression du droit préférentiel de souscription a été votée, de procéder à la souscription de leurs actions, de signer leurs bulletins de souscription et de libérer leurs souscriptions en numéraire.

Le Président propose ensuite la reprise de la séance avec l'entrée de FPCI Re-sources 4 *et FPCI Invest Grand Hainaut 2, désormais associés de la Société.*

Le Président indique que ces derniers ont eu préalablement connaissance des documents et des projets de documents relatifs aux résolutions ci-après, et qu'ils ont déclaré s'estimer suffisamment informés des opérations ci-après soumises à l'approbation de la collectivité des associés de la Société.

♦

SEPTIEME RESOLUTION

(*Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 79.982 euros, par émission de 79.982 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale)*

Les Associés de la Société, après avoir pris connaissance :

(i) du bulletin de souscription signé du FPCI Re-sources 4 relatif à la souscription de 62.386 actions ordinaires ;
(ii) du bulletin de souscription signé de FPCI Invest Grand Hainaut 2 relatif à la souscription de 17.596 actions ordinaires ;
(iii) du certificat de dépositaire des fonds établi par la banque BNP Paribas relatif à la libération en numéraire du prix de souscription de la totalité des 79.982 actions ordinaires, soit un montant total de 643.000 euros,

constatent qu'il a ainsi été souscrit à l'intégralité des 79.982 actions ordinaires,

constatent que lesdits bénéficiaires ont intégralement libéré le montant de leurs souscriptions en espèces ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire des fonds y relatif en date de ce jour, et

constatent, en conséquence, que les 79.982 actions ordinaires ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité avec les conditions de l'émission, **décide** que par suite le délai de souscription est clos par anticipation et **constate** que l'émission des 79.982 actions ordinaires se trouve intégralement et définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 8EDEE846-20A0-491E-BFD5-CBBB8DD7496D

HUITIEME RESOLUTION

(Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société relatifs respectivement aux apports et au capital à la suite de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de *79.982* euros *décidée par la présente Assemblée Générale)*

Les Associés de la Société, connaissance prise du rapport du Président de la Société, et en conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 79.982 euros décidée par les précédentes résolutions,

décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts relatifs respectivement aux apports et au capital comme suit :

« ***ARTICLE 6 – APPORTS***

(…)

Par délibérations en date du 12 décembre 2024, l'Assemblée Générale de la Société a décidé d'augmenter en numéraire le capital social de la Société d'un montant total de *79.982 euros, pour le porter de 755.000 à 834.982 euros, par émission* de *79.982 Actions Ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune.*

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 834.982 euros. Il est divisé en 834.982 actions, d'un (1) euro chacune de valeur nominale, souscrites en totalité et intégralement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

(Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées, d'un emprunt obligataire convertible en actions ordinaires, d'un montant nominal total de 1.286.000 euros par émission de 159.964 obligations convertibles en actions ordinaires émises au prix de 8,04 euros (arrondi) chacune, approbation des termes et conditions des obligations convertibles)

Les Associés de la Société après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;

- du projet de Contrat d'Emission des OCA contenant les termes et conditions des 159.964 obligations convertibles émises au prix de 8,04 euros (arrondi) chacune ;

après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

décident, sous la condition suspensive de l'adoption de la dixième résolution ci-après supprimant le droit préférentiel de souscription des associés au profit du FPCI Re-sources 4 et de FPCI Invest Grand Hainaut 2, d'émettre un emprunt obligataire d'un montant nominal de 1.286.000 euros, divisé en 159.964 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société (les « **Obligations Convertibles A** » ou une « **OCA** »), émises au prix de 8,04 euros (arrondi) chacune, portant intérêts au taux fixe

Docusign Envelope ID: 8EDEE846-20A0-491E-BFD5-CBBB8DD7496D

annuel de 4% à compter de la date de souscription étant précisé que la première période d'intérêts Payés aura une durée courant de la date de souscription jusqu'au 31 décembre 2025 (les intérêts étant capitalisés sur cette première année), avec une prime de non conversion d'un montant permettant de porter le taux de rendement actuariel de chaque OCA à 12% l'an, et venant à échéance le 10 décembre 2031 et donnant droit notamment à leur titulaire d'obtenir par conversion, dans les conditions du Contrat d'Emission d'OCA, une (1) action ordinaire nouvelle de la Société pour une (1) OCA,

décident d'approuver l'intégralité des termes et conditions des Obligations Convertibles A figurant dans le Contrat d'Emission des OCA et de fixer en conséquence les conditions et modalités des 159.964 Obligations Convertibles A conformément au Contrat d'Emission des OCA,

autorisent, en conséquence, le principe de l'augmentation de capital différée, d'un montant maximum de 159.964 euros par émission d'un montant maximum, sous réserve de la protection des droits des porteurs d'Obligations Convertibles A conformément aux dispositions légales, réglementaires et/ou contractuelles stipulées au Contrat d'Emission des OCA, de 159.964 actions ordinaires résultant de la conversion de la totalité des 159.964 Obligations Convertibles A; lesdites actions ordinaires auront tous les droits définis par les statuts de la Société, elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel la conversion des Obligations Convertibles A aura été demandée et seront, en conséquence, immédiatement assimilées aux actions ordinaires anciennes,

confèrent tous pouvoirs au Président de la Société pour recevoir les souscriptions et constater le nombre et le montant des actions ordinaires de la Société émises par conversion des Obligations Convertibles A, apporter aux statuts de la Société les modifications en résultant et, plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'augmentation de capital résultant de la conversion de tout ou partie des Obligations Convertibles A,

rappellent que conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la résolution d'émission des 159.964 Obligations Convertibles A emporte de plein droit au profit des titulaires des Obligations Convertibles A renonciation des associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les Obligations Convertibles A donnent droit,

décident que

- les Obligations Convertibles A seront libérées intégralement en numéraire par versement d'espèces lors de leur souscription ;

- les souscriptions seront reçues pendant un délai de quatorze (14) jours à compter des présentes au siège social ou en tout autre lieu convenu contre remise des bulletins de souscription correspondants signés par les souscripteurs et sur justification de la libération, par versement des fonds ; cette période de souscription pourra néanmoins être close par anticipation à compter de la souscription de l'intégralité des 159.964 Obligations Convertibles A faisant l'objet de la présente résolution ;

- les fonds provenant de la souscription en numéraire seront déposés sur un compte ouvert au nom de la Société à la banque BNP Paribas, qui établira le certificat du dépositaire ; et

- les souscriptions ne seront reçues que pour le montant total des Obligations Convertibles A et l'émission des Obligations Convertibles A ne sera réalisée que pour autant que la totalité des Obligations Convertibles A aura été souscrite,

Docusign Envelope ID: 8EDEE846-20A0-491E-BFD5-CBBB8DD7496D

confèrent tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de :

- procéder, le cas échéant, à la clôture anticipée de la souscription ;
- recueillir la souscription des 159.964 Obligations Convertibles A et le versement des fonds y afférents ;
- obtenir du dépositaire des fonds, le certificat attestant de la libération des 159.964 Obligations Convertibles A ;
- constater la réalisation définitive de l'émission des 159.964 Obligations Convertibles A ; et
- de manière plus générale, à l'effet de faire le nécessaire à l'émission des 159.964 Obligations Convertibles A.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des associés à l'émission des 159.964 obligations convertibles en actions ordinaires et attribution du droit de souscription à concurrence de 159.964 obligations convertibles en actions ordinaires au profit du FPCI Re-sources 4 et de FPCI Invest Grand Hainaut 2)

Les Associés de la Société, connaissance prise du rapport du Président de la Société,

décident de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux 159.964 Obligations Convertibles A et de le réserver à :

- **FPCI Re-sources 4**, Fonds professionnel de capital investissement, représenté par sa société de gestion Re-sources Capital, société par actions simplifiée au capital de 225.000 €, dont le siège social est situé à [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 807 657 762 RCS Lille Métropole, à hauteur de 124.772 Obligations Convertibles A ;

- **FPCI Invest Grand Hainaut 2,** Fonds professionnel de capital investissement représenté par sa société de gestion Re-sources Capital, société par actions simplifiée au capital de 225.000 €, dont le siège social est situé à [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 807 657 762 RCS Lille Métropole, à hauteur de 35.192 Obligations Convertibles A.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

♦

La collectivité des associés de la Société suspend ses délibérations afin de permettre à FPCI Re-sources 4 et à FPCI Invest Grand Hainaut 2, bénéficiaires de l'émission obligataire qui vient d'être décidée et au profit duquel la suppression du droit préférentiel de souscription a été votée, de procéder à la souscription de la totalité des 159.964 Obligations Convertibles A, de signer leur bulletin de souscription et de libérer leur souscription en numéraire.

♦

Docusign Envelope ID: 8EDEE846-20A0-491E-BFD5-CBBB8DD7496D

ONZIEME RESOLUTION

(Constatation de la souscription et de la réalisation définitive de l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions ordinaires d'un montant nominal total de 1.286.000 euros, par émission de 159.964 obligations convertibles en actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées)

Les Associés de la Société, connaissance prise,

(i) du bulletin de souscription signé du FPCI Re-sources 4 relatif à la souscription de 124.772 Obligations Convertibles A ;
(ii) du bulletin de souscription signé de FPCI Invest Grand Hainaut 2 relatif à la souscription de 35.192 Obligations Convertibles A ;
(iii) du certificat de dépositaire des fonds établi par la banque BNP Paribas relatif à la libération en numéraire par le FPCI Re-sources 4 et FPCI Invest Grand Hainaut 2 du prix de souscription de la totalité des 159.964 Obligations Convertibles A, soit un montant total de 1.286.000 euros,

constatent qu'il a ainsi été souscrit à l'intégralité des 159.964 Obligations Convertibles A,

constatent que lesdits bénéficiaires ont intégralement libéré le montant de leur souscription en espèces ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire des fonds y relatif en date de ce jour, et

constatent, en conséquence, que les 159.964 Obligations Convertibles A ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité avec les conditions de l'émission, **décide** que par suite le délai de souscription est clos par anticipation et **constatent** que l'émission des 159.964 Obligations Convertibles A se trouve intégralement et définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

(Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées, d'un emprunt obligataire convertible en actions ordinaires, d'un montant nominal total de 643.000 euros par émission de 79.982 obligations convertibles en actions ordinaires émises au prix de 8,04 euros (arrondi) chacune, approbation des termes et conditions des obligations convertibles)

Les Associés de la Société après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;

- du projet de Contrat d'Emission des OCB contenant les termes et conditions des 79.982 obligations convertibles émises au prix de 8,04 euros chacune ;

après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

décident, sous la condition suspensive de l'adoption de la treizième résolution ci-après supprimant le droit préférentiel de souscription des associés au profit du FPCI Re-sources 4 et de FPCI Invest Grand Hainaut 2, d'émettre un emprunt obligataire d'un montant nominal de 643.000 euros, divisé en 79.982 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société (les « **Obligations Convertibles B** » ou une « **OCB** »), émises au prix de 8,04 euros chacune, portant intérêts au taux fixe annuel de 4% à compter de la date de souscription, étant précisé que la première période d'intérêts Payés aura une durée

Docusign Envelope ID: 8EDEE846-20A0-491E-BFD5-CBBB8DD7496D

courant de la date de souscription jusqu'au 31 décembre 2025 (les intérêts étant capitalisés sur cette première année), avec une prime de non conversion d'un montant permettant de porter le taux de rendement actuariel de chaque OC à 12% l'an, et venant à échéance le 10 décembre 2031 et donnant droit notamment à leur titulaire d'obtenir par conversion, dans les conditions du Contrat d'Emission d'OCB, une (1) action ordinaire nouvelle de la Société pour une (1) OCB,

décident d'approuver l'intégralité des termes et conditions des Obligations Convertibles B figurant dans le Contrat d'Emission des OCB et de fixer en conséquence les conditions et modalités des 79.982 Obligations Convertibles B conformément au Contrat d'Emission des OC B,

autorisent, en conséquence, le principe de l'augmentation de capital différée, d'un montant maximum de 79.982 euros par émission d'un montant maximum, sous réserve de la protection des droits des porteurs d'Obligations Convertibles B conformément aux dispositions légales, réglementaires et/ou contractuelles stipulées au Contrat d'Emission des OCB, de 79.982 actions ordinaires résultant de la conversion de la totalité des 79.982 Obligations Convertibles B ; lesdites actions ordinaires auront tous les droits définis par les statuts de la Société, elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel la conversion des Obligations Convertibles B aura été demandée et seront, en conséquence, immédiatement assimilées aux actions ordinaires anciennes,

confèrent tous pouvoirs au Président de la Société pour recevoir les souscriptions et constater le nombre et le montant des actions ordinaires de la Société émises par conversion des Obligations Convertibles B, apporter aux statuts de la Société les modifications en résultant et, plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'augmentation de capital résultant de la conversion de tout ou partie des Obligations Convertibles B,

rappellent que conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la résolution d'émission des 79.982 Obligations Convertibles B emporte de plein droit au profit des titulaires des Obligations Convertibles B renonciation des associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les Obligations Convertibles B donnent droit,

décident que

- les Obligations Convertibles B seront libérées intégralement en numéraire par versement d'espèces lors de leur souscription ;

- les souscriptions seront reçues pendant un délai de quatorze (14) jours à compter des présentes au siège social ou en tout autre lieu convenu contre remise des bulletins de souscription correspondants signés par les souscripteurs et sur justification de la libération, par versement des fonds ; cette période de souscription pourra néanmoins être close par anticipation à compter de la souscription de l'intégralité des 79.982 Obligations Convertibles B faisant l'objet de la présente résolution ;

- les fonds provenant de la souscription en numéraire seront déposés sur un compte ouvert au nom de la Société à la banque BNP Paribas, qui établira le certificat du dépositaire ; et

- les souscriptions ne seront reçues que pour le montant total des Obligations Convertibles B et l'émission des Obligations Convertibles B ne sera réalisée que pour autant que la totalité des Obligations Convertibles B aura été souscrite,

Docusign Envelope ID: 8EDEE846-20A0-491E-BFD5-CBBB8DD7496D

confèrent tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de :

- procéder, le cas échéant, à la clôture anticipée de la souscription ;
- recueillir la souscription des 79.982 Obligations Convertibles B et le versement des fonds y afférents ;
- obtenir du dépositaire des fonds, le certificat attestant de la libération des 79.982 Obligations Convertibles B ;
- constater la réalisation définitive de l'émission des 79.982 Obligations Convertibles B; et
- de manière plus générale, à l'effet de faire le nécessaire à l'émission des 79.982 Obligations Convertibles B.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des associés à l'émission des 79.982 *obligations convertibles en actions ordinaires et attribution du droit de souscription à concurrence de 79.982 obligations convertibles en actions ordinaires au profit du FPCI Re-sources 4 et de FPCI Invest Grand Hainaut 2)*

Les Associés de la Société, connaissance prise du rapport du Président de la Société,

décident de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux 79.982 Obligations Convertibles B et de le réserver à :

- **FPCI Re-sources 4**, Fonds professionnel de capital investissement, représenté par sa société de gestion Re-sources Capital, société par actions simplifiée au capital de 225.000 €, dont le siège social est situé à [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 807 657 762 RCS Lille Métropole, à hauteur de 62.386 Obligations Convertibles B,

- **FPCI Invest Grand Hainaut 2,** Fonds professionnel de capital investissement représenté par sa société de gestion Re-sources Capital, société par actions simplifiée au capital de 225.000 €, dont le siège social est situé à [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 807 657 762 RCS Lille Métropole,, à hauteur de 17.596 Obligations Convertibles B.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

♦

La collectivité des associés de la Société suspend ses délibérations afin de permettre à FPCI Re-sources 4 et à FPCI Invest Grand Hainaut 2, bénéficiaires de l'émission obligataire qui vient d'être décidée et au profit duquel la suppression du droit préférentiel de souscription a été votée, de procéder à la souscription de la totalité des 79.982 Obligations Convertibles B, de signer leur bulletin de souscription et de libérer leur souscription en numéraire.

♦

Docusign Envelope ID: 8EDEE846-20A0-491E-BFD5-CBBB8DD7496D

QUATORZIEME RESOLUTION

(Constatation de la souscription et de la réalisation définitive de l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions ordinaires d'un montant nominal total de 643.000 euros, par émission de 79.982 obligations convertibles en actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées)

Les Associés de la Société, connaissance prise,

(iv) du bulletin de souscription signé du FPCI Re-sources 4 relatif à la souscription de 62.386 Obligations Convertibles B ;
(v) du bulletin de souscription signé de FPCI Invest Grand Hainaut 2 relatif à la souscription de 17.596 Obligations Convertibles B ;
(vi) du certificat de dépositaire des fonds établi par la banque BNP Paribas relatif à la libération en numéraire par le FPCI Re-sources 4 et FPCI Invest Grand Hainaut 2 du prix de souscription de la totalité des 79.982 Obligations Convertibles B, soit un montant total de 643.000 euros,

constatent qu'il a ainsi été souscrit à l'intégralité des 79.982 Obligations Convertibles B,

constatent que lesdits bénéficiaires ont intégralement libéré le montant de leur souscription en espèces ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire des fonds y relatif en date de ce jour, et

constatent, en conséquence, que les 79.982 Obligations Convertibles B ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité avec les conditions de l'émission, **décide** que par suite le délai de souscription est clos par anticipation et **constatent** que l'émission des 79.982 Obligations Convertibles B se trouve intégralement et définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Président de la Société à l'effet de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de cent (100) euros réservée aux salariés dans les conditions fixées par les articles L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce et L. 3332-18 du Code du travail)

La collectivité des associés de la Société, en application de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de Commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, connaissance prise du rapport du Président,

décident, sous la condition suspensive de l'adoption de la seizième résolution ci-après, d'autoriser le Président de la Société, sur ses seules décisions, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social à concurrence d'une somme nominale maximale de cent (100) euros, par la création et l'émission de cent (100) actions ordinaires, et ce dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées,

confèrent tous pouvoirs au Président de la Société aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital ainsi que ses conditions et modalités de réalisation conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées,

décident que le Président de la Société jouira de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation

Docusign Envelope ID: 8EDEE846-20A0-491E-BFD5-CBBB8DD7496D

de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée, et

décident que la présente délégation de compétence est conférée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION

(*Suppression du droit préférentiel de souscription des associés et attribution du droit de souscription aux actions nouvelles à émettre aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise)*

Les Associés de la Société, connaissance prise du rapport du Président de la Société,

décident de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés et de l'attribuer intégralement aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce adhérant à un plan d'épargne entreprise.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

DIX SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation et pouvoirs donnés au Président de la Société aux fins de conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, l'avenant au pacte d'associés en date du 09 juin 2021)

Les Associés de la Société, connaissance prise du rapport du Président de la Société, et du projet d'avenant au pacte d'associés en date du 09 juin 2021,

approuvent l'intégralité des termes et conditions de l'avenant au pacte d'associés en date du 09 juin 2021,

autorisent la conclusion de ces derniers et **confère** tous pouvoirs au Président de la Société, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Société, l'avenant au pacte d'associés en date du 09 juin 2021, et

confèrent tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de finaliser, conclure et signer l'avenant au pacte d'associés en date du 09 juin 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIX HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Les Associés de la Société donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Docusign Envelope ID: 8EDEE846-20A0-491E-BFD5-CBBB8DD7496D

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la Société et l'ensemble des associés de la Société.



M. Thierry Soret



Linéa's consulting
Représentée par Laurent Sohm



2.SO Manco

Représentée par Thierry Soret



FPCI RE-Sources 3

Représenté par Romain Rastel



FPCI Re-Sources 4

Représenté par Romain Rastel



FPCI Invest Grand Hainaut 2

Représenté par Romain Rastel